

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISANT MADAME ANNE-LAURE MALBRANCHE A EXERCER LA FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'empêchement du Maire et de l'ensemble des adjoints le samedi 21 juin 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Madame Anne-Laure MALBRANCHE, conseillère municipale, sera déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans la fonction d'Officier de l'Etat-Civil, le samedi 21 juin 2025.

Article 2 : A ce titre, Madame Anne-Laure MALBRANCHE procédera à la célébration du mariage prévu le samedi 21 juin 2025.

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée et sa transmission à Monsieur le Préfet d'Evreux.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera :

- Annexée au registre de l'État Civil de la commune de PONT-AUDEMER
- Adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire d'Evreux,
- Remise à l'intéressée

Fait à Pont-Audemer, le 17 juin 2025

Pour le Maire et par délégation, le 2ème Adjoint, en charge du développement économique, de l'emploi, de l'artisanat et de l'attractivité du centre de la ville


Florence GAUTIER

